RESTAURATION ADMINISTRATIVE

UN GOÛT DE DÉJÀ VU !!!

Dans une publication du 02 novembre 2020, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a communiqué sur les mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

En ce qui concerne la restauration administrative, celle-ci s'effectue déjà dans le respect de règles sanitaire strict mise en place durant la première période de confinement. Toutefois, sur cette deuxième période, des restaurants administratifs (RA) commencent déjà à fermer dans certains endroits sur l'ensemble du territoire français.

Malheureusement, malgré les nombreuses interventions ***FO*** durant la période de confinement mais également lors de la commission de restauration du CNAS, force est de constater que notre ministère ne se base pas sur l'expérience acquise lors de la dernière période de confinement alors qu'il convient MAINTENANT de ne pas répéter les mêmes erreurs !!!

Face à un ministère qui manque de réactivité à faire appliquer les mesures de la DGAFP, les établissements doivent actuellement prendre des mesures sans que le « **CAPITAINE** » du navire donne des directives **CLAIRES**, **NETTES** et **PRÉCISES** à suivre pour que les agents puissent avoir la possibilité de se restaurer.

Encore une fois les établissements sont livrés à eux-mêmes sans aucune note d'application du ministère, à part celle de la DGAFP.

L'Union *FO* Justice attend de notre ministère, que celui-ci réponde, informe et réagisse RAPIDEMENT.

C'est **MAINTENANT** qu'il faut :

- Prendre des décisions,
- Prendre des mesures rapides,
- Que les agents puissent bénéficier d'un moyen de restauration sur leurs lieux de travail !!!

Pour l'**Union *FO* Justice**, à la suite de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire le 17 octobre 2020, il est important de mettre en place en priorité :

1. Une solution alternative à la fermeture des restaurants administratifs,
2. Dans le cas où cette solution n'est pas possible, de pourvoir au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter sur autorisation du chef de service et sur présentation d'une facture conformément aux directives de la DGAFP.

L'**Union *FO* Justice RAPPELLE** au Garde des Sceaux que lors de son message aux agents, vous leur avez dit *« qu'il fallait tenir compte des enseignements du 1er semestre quant aux agents dont la présence est indispensable pour assurer la continuité du service public... »* Alors ne répétons pas les mêmes erreurs et **AGISSONS** !!!

L'**Union *FO* Justice DEMANDE** que des directives soient immédiatement diffusées dans toutes les juridictions afin d'assurer la restauration des agents de notre ministère.

CE N'EST PAS FAUTE D'AVOIR PRÉVENU !!!

Fait à Draveil, le 6 Novembre 2020
Les Représentants de l'**Union FO Justice**

Siège Social : : 3 avenue de Bellevue – 91210 Draveil –Tel : 01.69.39.10.00
Courriel : secretariat@fopenitentiaire.fr